

## **AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

**- autorisation numéro 2023 - 249**

---

Pétitionnaire : Club Alpin Français Lourdes Cauterets  
Adresse : 1 Place de la République 65100 LOURDES  
Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées  
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Azun  
Dossier suivi par Marie-Pierre FELICES, Mission d'appui aux services

---

**La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 17 mai 2023 par le Club Alpin Français Lourdes Cauterets représenté par Monsieur Bertrand ALLIEZ, de la commission Refuges,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### **ARRETE**

#### **Article 1 – Survol autorisé**

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise le Club Alpin Français Lourdes Cauterets, à organiser un survol du cœur du Parc national, en vue du remplacement en urgence du chauffe-eau à gaz du refuge du Larribet, dans les conditions suivantes :

- Date du survol : 25 juillet 2023 à partir de 8 h 30
- Point de départ et d'arrivée : DZ du Plaa d'Aste au refuge du Larribet
- Objet du survol : Remplacement du chauffe-eau du refuge du Larribet
- Nombre de rotations : 2 rotations
- Moyens aériens : HDF Préchac
- Jours de repli : les jours suivants en fonction de la météo ; informer 48 h à l'avance le secteur d'Azun de la date de repli

## Article 2 – Prescriptions particulières sur la zone cœur du parc national et recommandations sur la zone d'adhésion

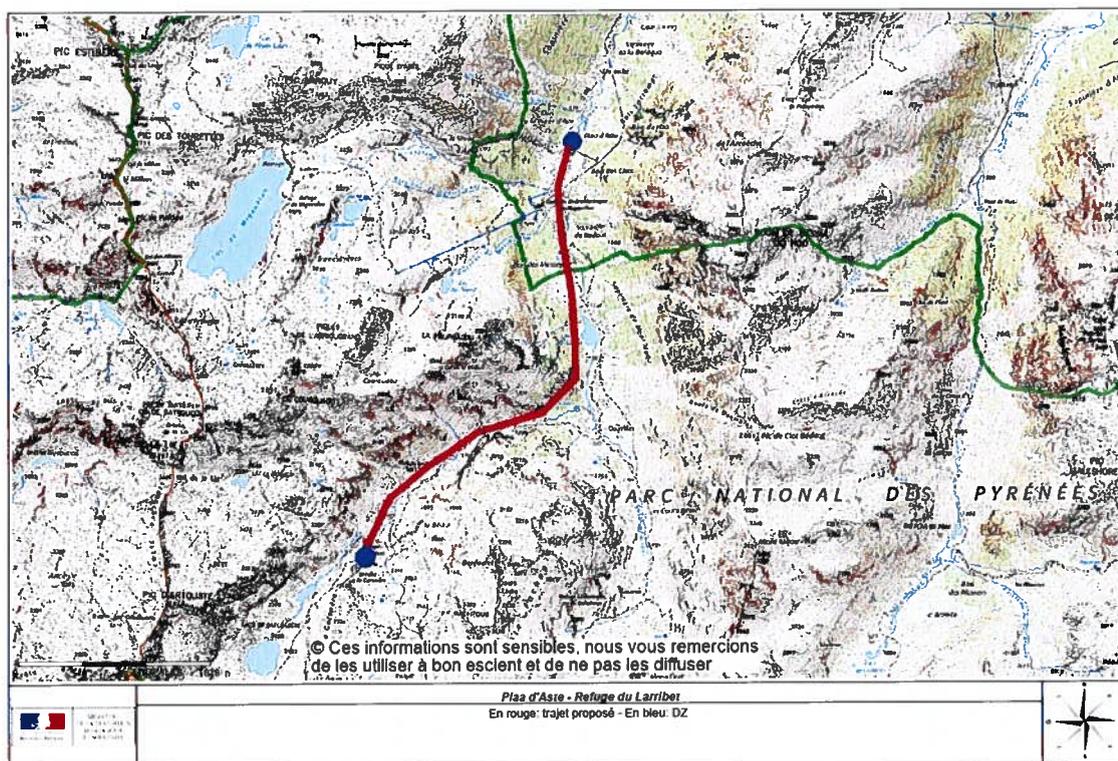
Pour ce survol, il n'y a pas d'enjeux faune particuliers à prendre en compte. Il conviendra donc de respecter les consignes habituelles, qui sont les suivantes :

### Préconisations en Aire d'Adhésion

Evitement des ZSM actives  
 Vol le plus haut possible  
 Vol dans l'axe des vallées  
 Evitement des barres rocheuses (300m)  
 Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

### Prescriptions en Zone Cœur

Vol le plus haut possible  
 Vol dans l'axe des vallées  
 Evitement des barres rocheuses (300m)  
 Pas de survol à proximité des névés  
 Evitement des franchissements au ras des crêtes  
 Atterrissages et décollages les plus verticaux possible  
 Pas de vol en rase motte



Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, le pétitionnaire prendra l'attache :

- Pour le Gypaète barbu : de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation – Plan National d'Action Gypaète barbu- Tel : 07.83.82.32.09 – [helene.loustau@lpo.fr](mailto:helene.loustau@lpo.fr)).
- Pour le Vautour percnoptère : de Nature En Occitanie, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Sandy GARANDEAU – Nature En Occitanie - Chargée de mission Conservation - Médiation Pyrénées - Plan National d'Action Vautour percnoptère - Tel : 07.50.04.89.54 - [s.garandeaun@natureo.org](mailto:s.garandeaun@natureo.org)).

#### Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

#### Article 5 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le 19 juillet 2023

*P/O* La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Melina ROTH

Le Directeur-Adjoint  
du Parc National des Pyrénées,  
Arnaud DAVID



Copie UT Bigorre / secteur Azun

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

